

## ***La CGT fait respecter vos droits !***

24 Mars 2021

La **CGT** est de plus en plus interpellée par de nombreux agents, toutes catégories confondues, sur les difficultés à établir un tableau prévisionnel de congé sur cette année.

La CGT a décidé : d'adresser un courrier au directeur général et au directeur des ressources humaines (voir au recto) au regard du statut, du fonctionnement de l'établissement et dans l'intérêt des agents pour améliorer et modifier la note d'information diffusée à tous les services (daté du 15 février 2021).

Connaissant la problématique nous invitons les autres organisations syndicales à appuyer notre demande suite à vos appels d'urgences et de détresses.

Nous invitons les agents a refusé tout ce qui est en **DESSOUS** du Statut, (non statutaire).

- **Moins de 21 jours : il faut refuser !**
- **Rendre les week-ends signés : il faut refuser !**
- **Pas plus de cinq jours en fin d'année : il faut refuser !**

Le syndicat CGT fait respecter le statut défend la qualité de vie au travail des agents, garantit les conditions de travail et le sens de l'engagement du personnel.

### **La CGT demande :**

- **Des effectifs en nombre suffisants pour que chaque agent puissent prendre ces congés.**
- **Le remplacement de 1/1 de toutes absences.**
- **Arrêts des fermetures de lits.**

Allo CGT:  
HGM/CMP: 51.864, 51.865; Estaing: 50.400;  
L. Michel:50.803  
[cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)



Courrier envoyé par mail au Directeur Général et Directeur des Ressources Humaines

Le 23 mars 2021

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
Du Chu de Clermont-Ferrand

**Objet : congés annuels**

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,**

Suite à la note d'information 2021-11 du 15 février 2021 portant sur le tableau prévisionnel des congés 2021, nous vous faisons part des éléments suivants :

Le statut de la FPH autorise 21 jours consécutifs pouvant aller jusqu'à 31 jours dans la période allant du 15 juin au 15 septembre.

L'introduction de la règle des 1/3, 2/3 n'a jamais fait l'objet d'un débat avec les Organisations Syndicales ; cette règle est non statutaire, arbitraire et devient trop restrictive pour les agents.

Elle ne doit pas constituer une référence de fonctionnement comme mentionné dans votre note d'information.

L'application de cette règle est une décision supplémentaire pour pallier l'absentéisme inter-service et imposer la mobilité.

L'effectif minimum devrait être la référence pour la prise de congés.

De plus, l'encadrement n'a pas à exiger de rendre le ou les week-end(s) signé(s) pour les périodes concernées ainsi que de limiter la durée à 5 jours (week-end compris) sur les périodes scolaires et notamment ceux de fin d'année.

Tout absentéisme doit être systématiquement absorbé par le pool de remplacement ou les mensualités de remplacement selon la durée des absences et particulièrement pendant les périodes de congés

Nous vous demandons de prendre en compte ces éléments en vue de passage devant les instances (CHSCT et CTE)

Dans l'attente d'une réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, nos sincères salutations.

Mme ferrara, Mr Aiguebonne, Mr Rodier